



## Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

### Réunion du Lundi 26 Août 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIERE, Patrick BELISSANT.

### COUPE DE FRANCE 2024-2025

#### MASCULINE

##### INFORMATIONS:

Qualifiés au 7<sup>ème</sup> tour fédéral : 20 équipes

- **2<sup>ème</sup> tour le dimanche 01 septembre 2024 (entrée des clubs R2 et R3 et des exempts)**
- **3<sup>ème</sup> tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs R1 et N3). TAS le mercredi 4 septembre 2024 à 18h00 à Tola Vologe.**

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

#### PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 2ème TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence le dimanche 1<sup>er</sup> septembre à partir de 19h00, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat en cas de NON FMI. En cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès la fin de la rencontre, merci.

Permanence week-end : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE

Permanence dimanche soir : Secteur Est (ex Rhône Alpes) : 04 72 15 30 46 et 04 72 15 30 43

Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06 25 89 16 53

##### Match à rejouer du 1<sup>er</sup> Tour :

La rencontre 62 du 1<sup>er</sup> tour : AS Roche Blanche / FC Plauzat Champeix, arrêtée pour intempéries, aura lieu le mercredi 28 Août 2024 à 20h00.

##### Rappel important règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

##### ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**

- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

#### ART 10 – Classification des terrains

A partir du 3<sup>ème</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

**Les rencontres du 2<sup>ème</sup> tour sont sur le site internet de la ligue rubrique compétitions puis onglet coupe.**

#### **REUNION COMMISSION REGIONALE DES COUPES**

La Commission se réunira le mardi 3 septembre à partir de 10 heures, à Tola Vologe.

**Ordre du jour** : Préparation du 3<sup>ème</sup> tour de la coupe de France.

#### **CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE**

Tout changement relatif au 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France doit être transmis au service compétitions avant le Jeudi 29 Août à 12 heures au service compétitions de la ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

## **FEMININE**

#### **INFORMATIONS :**

Qualifiés au 1<sup>er</sup> tour fédéral : 9 équipes

- Cadrage le 8 septembre 2024 (5 rencontres et 78 équipes de district exempts, les matchs sont sur le site internet de la ligue rubrique « compétitions »
- 1<sup>er</sup> tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs de R2F et des exempts du cadrage). Le 2<sup>ème</sup> tour paraîtra la semaine prochaine sur le prochain PV.

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

#### **CHANGEMENTS : LIEU - DATE – HORAIRE**

Tout changement relatif au tour de cadrage doit être transmis au service compétitions avant le Vendredi 30 Août à 17 heures au service compétitions de la ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

#### **Rappel important règlement :**

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### ART. 2 – Nombre de joueuses sur la feuille de match

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés. Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ART. 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

## **COUPE LAuRAFoot FEMININE 2024/2025**

### **Informations :**

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux qui souhaitent participer, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 septembre 2024 (dernier délai).

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA